



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-361

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2017-10-09-007 - Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147-10 du Code de la Santé publique - Directrice du Groupe Hospitalier Corentin Celton/Hôpital Européen Georges Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest) (8 pages) Page 3

75-2017-10-11-006 - Arrêté directorial donnant mandat à la Directrice des affaires juridiques et à l'Adjoint à la directrice des affaires juridiques (2 pages) Page 12

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-10-09-009 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 10 NORD (4 pages) Page 15

75-2017-10-01-007 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de Paris - Centres Hospitaliers Spécialisés (3 pages) Page 20

75-2017-10-09-008 - Arrêté portant délégation de signature aux agents affectés à l'Equipe Départementale de Renfort (3 pages) Page 24

75-2017-10-11-001 - Arrêté portant délégation générale de signature à Mme Karine Chanquoy-Jacquet et M. Brenaut Gaël - Pôle gestion publique - secteur public local (2 pages) Page 28

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-10-09-007

Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147-10 du Code de la Santé publique - Directrice du Groupe Hospitalier Corentin Celton/Hôpital Européen Georges Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Directrice du Groupe Hospitalier  
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez  
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 novembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu l'arrêté directeurial 201318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

Vu l'arrêté directeurial N°ANADDG 2017/07 17 008 du 17 juillet 2017 portant nomination de Madame Stéphanie DECOOPMAN en qualité de directrice du groupe hospitalier universitaire Paris Ouest à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Anne LEFEBVRE**, adjointe à la directrice du groupe hospitalier HUPO et directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K), dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPO, déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
  - E : dans le domaine informatique
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  
- Madame **Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission
  - B : en matière de ressources humaines
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  
- Madame **Charlotte CARDIN**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
  - E : dans le domaine informatique
  - F : en matière juridique

- Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
  
- Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé
  - F : en matière juridique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  - I : en matière droits des patients
  
- Madame **Antoinette CESARI**, directrice adjointe, en charge de l'hôpital Vaugirard et de la sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé
  - F : en matière juridique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  
- Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - C : en matières économique et financière
  - E : dans le domaine informatique

### ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.
  - I : en matière droits des patients

Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Corentin-Celton à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- E : dans le domaine informatique
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame **Anne LEFEBVRE**, adjointe à la directrice du groupe hospitalier HUPO et directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou directrice du groupe hospitalier et par ailleurs chargée de la stratégie et des affaires internationales, délégation est donnée à Madame **Stéphanie TRINIOL**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée à Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales et à Madame **Marianne FRANIER**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Marianne FRANIER**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière, et ceci uniquement dans le domaine des ressources humaines non médicales pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière, délégation est donnée à Madame **Jennifer DUCLOVEL**, adjoint des cadres hospitaliers, et ceci uniquement dans le domaine des ressources humaines non médicales pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Madame **Lydie LE CARDINAL**, adjoint des cadres hospitaliers et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Madame **Stéphanie LAPOUS**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier



En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Madame **Alice LACAINE**, attaché d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- F : en matière juridique

En cas d'empêchement de Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Monsieur **Jean Pierre PATRON**, ingénieur subdivisionnaire et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

En cas d'empêchement de Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relation avec les usagers, délégation est donnée à Madame **Diane MARTINEZ**, ingénieur et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé :

- F : en matière juridique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

En cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, délégation est donnée à Monsieur **Jérémy LECLERT**, adjoint au responsable de l'informatique hospitalière, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- E : dans le domaine informatique

#### ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Corentin-Celton, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, Directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales et non médicales,
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Charlotte CARDIN** a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Corentin-Celton.

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, délégation est donnée à Madame **Alice LACAINE**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directeur n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Charlotte CARDIN**, Directrice du site de Corentin-Celton
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales et non médicales,
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

A l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Antoinette CESARI** a délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez.

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, délégation est donnée à Madame **Chantal CATTANI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

**ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

Administrateurs de garde en premier :

- Malika Brotfeld, coordonnateur général des soins adjoint
- Charlotte Cardin, directrice adjointe
- Hèléne Cart Grandjean, Directrice adjointe
- Antoinette Cesari, directrice adjointe
- Stéphanie Decoopman, directrice du groupe hospitalier universitaire Paris Ouest
- Marianne Franier, directrice adjointe
- Christine Guéri, directrice adjointe
- Anne Hegoburu, directrice adjointe
- Anne Lefebvre, directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou et adjointe à la directrice du groupe hospitalier HUPO
- Pascale Lemasçon, coordonnateur général des soins
- Anne Lestienne, directrice adjointe
- Sophie Maraval, directrice adjointe

Administrateurs de garde en second :

- Ludovic Bayle, attaché d'administration hospitalière
- Chantal Cattani, attachée d'administration hospitalière
- Carole Chatillon, adjoint des cadres
- Murielle Clarebout-Delaulne, attachée d'administration hospitalière
- Raymond Gatou, attaché d'administration hospitalière
- Alice Lacaine, attaché d'administration hospitalière
- Christine Maignan, adjoint des cadres
- Michèle Pauly, directrice d'hôpital conformément à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2015 susvisé.
- Pascale Tetaupu, adjoint des cadres
- Stéphanie Triniol, attachée d'administration hospitalière
- Joël Willi, attaché d'administration hospitalière

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2017.



Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-10-11-006

Arrêté directorial donnant mandat à la Directrice des  
affaires juridiques  
et à l'Adjoint à la directrice des affaires juridiques

**Arrêté directeur donnant mandat à la Directrice des affaires juridiques  
et à l'Adjoint à la directrice des affaires juridiques**

**Le Directeur général  
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1, R. 6147-5 et R.6147-10,

Vu l'article 706-43 du code de procédure pénale,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

Vu l'arrêté n° 2015-146-4 du 26 mai 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Affaires juridiques,

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2017 plaçant Mme Suzanne von COESTER dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 5 octobre 2017, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Mandat est donné à Mme Suzanne von COESTER, Directrice des affaires juridiques, et à M. Marc DUPONT, Adjoint à la directrice des affaires juridiques, aux fins de représenter l'établissement public en demande et en défense dans toutes les actions pénales concernant l'établissement public.

**ARTICLE 2**

L'arrêté directorial n° 75-2017-08-25-003 du 25 août 2017 donnant mandat au Directeur des affaires juridiques par intérim est abrogé,

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

11 OCT. 2017



Martin HIRSCH

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-09-009

Arrêté portant délégation de signature - SIE 10 NORD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE  
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

**POLES DE GESTION FISCALE**

**SIE Paris 10<sup>ème</sup> Nord**  
5 Cité Paradis  
75475 Paris Cedex 10

**Délégation de signature**

Le comptable, Monsieur Alain BLANCHON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10<sup>ème</sup> Nord ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée :

- à Monsieur LUTTMANN François, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission au service des impôts des entreprises de Paris 10<sup>ème</sup> Nord ;

- à Mme CAURETTE Corinne, inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint ;

- à Mme LE CAM Solenn, inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint ;

- à Mme SCARBONCHI Brigitte, inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;



4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénoms des agents  | Grade   | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|
| M. BELLENCONTRE Hervé      | Inspecteur des finances publiques             | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| M BIEHLER Frédéric         | Contrôleur des finances publiques             | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme BONNET DE BOZZI Agnès  | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme BOURDERIONNET Séverine | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme BRIDOUX Coralie        | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme CHABROL Marie          | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| M. DELLIS Daniel           | Contrôleur des finances publiques             | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme DUCTEIL Marie-Paule    | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme ETIENNE Dominique      | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme LEDUC Nadia            | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme NOËL Magalie           | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| M. MANGIONE Stéphane       | Contrôleur des finances publiques             | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| Mme PHILIPPON Virginie     | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| M. AUDOIN François         | Agent principal des finances publiques        | 2 000 €                            | 2 000 €                         |
| Mme BALESTIE Catherine     | Agente principale des finances publiques      | 2 000 €                            | 2 000 €                         |
| M BRUET Nicolas            | Agent principal des finances publiques        | 2000 €                             | 2000 €                          |
| Mme IKKENE Nadia           | Agente principale des finances publiques      | 2000 €                             | 2000 €                          |
| M. RAKOTONIRINA Andry      | Agent principal des finances publiques        | 2000 €                             | 2000 €                          |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| <b>Nom et prénoms des agents</b> | <b>Grade</b>                                  | <b>Limite des décisions gracieuses</b> |
|----------------------------------|---|--|
| M. BELLENCONTRE Hervé            | Inspecteur des finances publiques             | 15 000 €                               |
| M BIEHLER Frédéric               | Contrôleur des finances publiques             | 10 000 €                               |
| Mme BONNET DE BOZZI Agnès        | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 €                               |
| Mme BOURDERIONNET Séverine       | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                               |
| Mme BRIDOUX Coralie              | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                               |
| Mme CHABROL Marie                | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                               |
| M. DELLIS Daniel                 | Contrôleur des finances publiques             | 10 000 €                               |
| Mme DUCTEIL Marie-Paule          | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 €                               |
| Mme ETIENNE Dominique            | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 €                               |
| Mme LEDUC Nadia                  | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                               |
| Mme NOËL Magalie                 | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                               |
| M. MANGIONE Stéphane             | Contrôleur des finances publiques             | 10 000 €                               |
| Mme PHILIPPON Virginie           | Contrôleuse des finances publiques            | 10 000 €                               |
| M. AUDOIN François               | Agent principal des finances publiques        | 2 000 €                                |
| Mme BALESTIE Catherine           | Agente principale des finances publiques      | 2 000 €                                |
| M BRUET Nicolas                  | Agent principal des finances publiques        | 2000 €                                 |
| Mme IKKENE Nadia                 | Agente principale des finances publiques      | 2 000 €                                |
| M. RAKOTONIRINA Andry            | Agent principal des finances publiques        | 2000 €                                 |

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 9 octobre 2017,

Le chef de service comptable,  
Responsable du service des impôts des entreprises



Alain BLANCHON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-01-007

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de Paris  
- Centres Hospitaliers Spécialisés



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

Pôle Gestion publique Secteur public local  
Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés  
26 rue Bénard  
75014 PARIS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, Martine VÉDY, responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés ;

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis MIDONET, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- M. Jean-jacques HIRIGOYEN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-centres Hospitaliers Spécialisés
  
- Mme Chantal DOURNIN, contrôleur principal des finances publiques
- M. Alain DANTIC, contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie de Paris Centres Hospitaliers Spécialisés,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les états comptables lors de l'arrêté journalier, mensuel, annuel
- les remises de chèques
- les différentes relances et poursuites auprès de débiteurs de la trésorerie
- les bordereaux de situation, les attestations de paiement
- les réponses aux tiers ayant notifié des oppositions
- les reconstitutions des régies d'avance

à :

Mme Frédérique GEFARD contrôleur principal des finances publiques

## **Article 3**

La délégation précédemment consentie à :

M Ali TAHRAT

est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

La délégation précédemment consentie à :

Mme Isabelle TONELLI DALMASSO

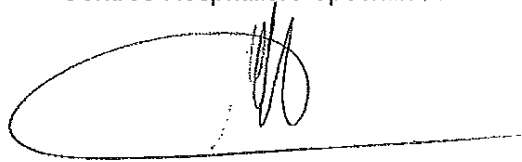
est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Le comptable Responsable de la Trésorerie de Paris  
Centres Hospitaliers Spécialisés

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval followed by several vertical strokes, positioned above a horizontal line.

Martine VÉDY

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-09-008

Arrêté portant délégation de signature aux agents affectés à  
l'Equipe Départementale de Renfort



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94 rue de Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents affectés à l'équipe départementale de renfort (EDR) dont les noms suivent :

| Nom               | Prénom        | Grade                              | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-------------------|---------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| BELLENCONTRE      | Hervé         | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| BERNET            | Chantal       | Inspectrice des finances publiques | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| CHAPILLON         | Maxime        | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| GALIER            | Philippe      | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| GELINEAU          | Maryline      | Inspectrice des finances publiques | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| HENNEBELLE        | Antoine       | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| LEBLANC           | Cécile        | Inspectrice des finances publiques | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| LE CARRE          | Jean Philippe | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| LEMAIRE           | Renaud        | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| LEMOINE           | Laurence      | Inspectrice des finances publiques | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| LE ROUX           | Géraldine     | Inspectrice des finances publiques | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| MONNIN            | Michaël       | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| PERAZZOLI         | Laurent       | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| PHILEMONT-MONTOUT | Marine        | Inspectrice des finances publiques | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| PHU               | Jonathan      | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| PISTRE            | Stéphane      | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| VION              | Gégory        | Inspecteur des finances publiques  | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| AIRES             | Alain         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |



|                 |                 |                                    |          |          |
|-----------------|-----------------|------------------------------------|----------|----------|
| ARMAND          | Isabelle        | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| BACHETTI        | Christelle      | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| BARLIER         | Marie Christine | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| BEGUE           | Sophie          | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| BENESY          | Denis           | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| BENS            | Thomas          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| BERNARD         | Valérie         | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| BERRUET         | Christelle      | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| BLANCA          | Vincent         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| BONNET DE BOZZI | Agnès           | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| BOULET-GAUBERT  | Daniel          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| CHOLLET         | Claire          | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| COMPAIN         | Stéphane        | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| COUZIN          | Jérôme          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| DABADIE         | Catherine       | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| DAG             | Békir           | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| DE ALMEIDA      | Daniel          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| DEFIENNE        | Florent         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| DELUC           | Céline          | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| DELBRUEL        | Céline          | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| DELPEY          | Valérie         | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| DESNEUX         | Yannick         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| DIVOL           | Vincent         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| DUBOIS          | Catherine       | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| DUPUY           | Vincent         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| EL'ADARI        | Michel          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| FABRE           | Virginie        | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| FAGEGALTIER     | Catherine       | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| FAIVRE          | Patrick         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| FICHTEBERG      | Frédéric        | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| GAKUBA          | Muhoza          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| GARAUDET        | Vincent         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| GESTIN          | Pascal          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| LAGRUE          | Philippe        | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| LE DIGARCHER    | Ronan           | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| LE GUENNIC      | Solène          | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| LE NOUEN        | Gaëlle          | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| LESPIAUC        | Laurent         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| LOBRY           | Cédric          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| LOOSES          | Stéphanie       | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| LOUDCHER        | Dominique       | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| MARCHANDON      | Christian       | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| MARTEAU         | Christophe      | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| MEDDAHI         | Zohra           | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| MICHALCZENIA    | Aline           | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| MICHEL          | Olivier         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| ORTOLE          | Dominique       | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| PARISSE         | Sébastien       | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| PASSOT          | Jérôme          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| PAUSE           | Jérôme          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| PELUSO          | Stéfano         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| PERIERS         | Sandrine        | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| PICHON          | Didier          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| PIET            | Anne Marie      | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |

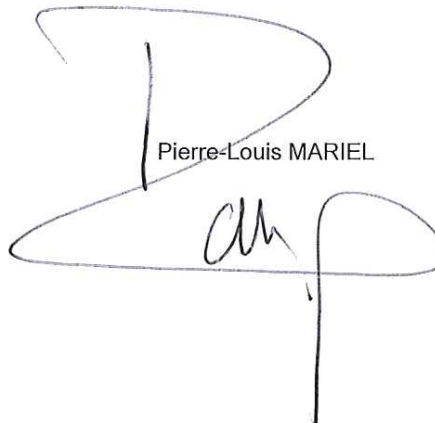


|                  |                 |                                    |          |          |
|------------------|-----------------|------------------------------------|----------|----------|
| POTTEZ           | Stéphanie       | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| ROBIN            | Sylvia          | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| ROQUES           | Marie Josée     | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| REBEILLARD       | Denis           | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| ROUX             | Dany            | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| SABAU            | Sébastien       | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| SANOGO           | Moctar          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| SANTERRE         | Fabienne        | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| SEBILLE          | Christophe      | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| SOCCALINGAME     | Sandirasegarane | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| VALETTE          | Véronique       | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| VERDIER          | Arnaud          | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| VIAU             | Eric            | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| VINCENT          | Axel            | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| WALLON           | Florent         | Contrôleur des finances publiques  | 10 000 € | 10 000 € |
| AGNOURE          | Ndocky          | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| BREEMERSCH       | Gael            | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| BULLY            | Nadège          | Agente des finances publiques      | 2 000 €  | 2 000 €  |
| CABRERA MURCIA   | Pascale         | Agente des finances publiques      | 2 000 €  | 2 000 €  |
| CROCE            | Frédéric        | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| DALLAIN          | Emmanuel        | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| DAVID            | Sébastien       | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| DESPRES          | Christophe      | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| GALET            | Marie Bénédicte | Agente des finances publiques      | 2 000 €  | 2 000 €  |
| GERY             | Christophe      | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| HUBERT           | Jean Christophe | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| IKKENE           | Nadia           | Agente des finances publiques      | 2 000 €  | 2 000 €  |
| JACQUET-CRETIDES | Frédéric        | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| KIROUAC          | Arnaud          | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| LEGRIS           | Julien          | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| LY               | Marine          | Agente des finances publiques      | 2 000 €  | 2 000 €  |
| OYHAMBERRY       | Marie           | Agente des finances publiques      | 2 000 €  | 2 000 €  |
| PEREIRA          | Tony            | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| PREDALLE         | Julien          | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| REMY             | Jean-Michel     | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| SEDARD           | Marc            | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |
| TONGA            | Fabrice         | Agent des finances publiques       | 2 000 €  | 2 000 €  |

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 09 octobre 2017

Pierre-Louis MARIEL



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-11-001

Arrêté portant délégation générale de signature à Mme  
Karine Chanquoy-Jacquet et M. Brenaut Gaël - Pôle  
gestion publique - secteur public local



DIRECTION GÉNÉRALE DES finances publiques  
DIRECTION RÉGIONALE DES finances publiques  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

11 OCT. 2017

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

décide :



**Article 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Karine CHANQUOY-JACQUET, administratrice générale des finances publiques, responsable du Pôle gestion publique, secteur public local;
- M. Gaël BRENAUT, administrateur des finances publiques, responsable adjoint du Pôle gestion publique, secteur public local.

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

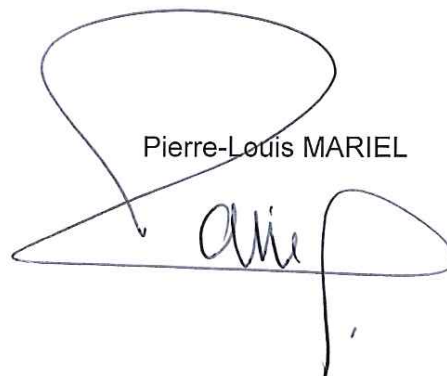
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Louis MARIEL', is written over the printed name. The signature is stylized with a large loop at the top and a long vertical stroke at the end.